



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr de Conseillers
en exercice : 11
présents : 7
votants : 10

L'an deux mille dix-neuf
et le 24 septembre,
le Conseil Municipal de la Commune
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : 17/09/2019.

Objet : AVENANT 1 REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE – 372.

PRESENTS : MANTRAND P., BARTHELEMI J., BOLGARI
C., CESAR MC., MERMET I., OCCELLI D.

POUVOIR : Alexandra BAILE a donné pouvoir à Patrick
MANTRAND. Mathieu CONIL a donné pouvoir à Julien
BARTHELEMI. Colette GUIBERT a donné pouvoir à Christian
BOLGARI.

ABSENTS : Katia ROSSI.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement
intérieur du restaurant scolaire voté le 3 mars 2016.

Il rappelle que pour des raisons d'organisation du service et de
préparation des repas par la cuisine de l'ESMS d'Entrevaux,
l'accès au restaurant scolaire doit être régulier afin que le
nombre de repas commandé le soit aussi.

De ce fait l'article 3 du règlement intérieur est modifié par
l'avenant 1.

Le conseil municipal ouï l'exposé du maire et l'avenant 2
autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 26 septembre 2019,

Le Maire,

Lucas GUIBERT

RESTAURANT SCOLAIRE

AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire de la commune d'Entrevaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2212-2

Vu le code de la construction et notamment les articles R.123-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 1992 portant création d'un restaurant scolaire

Vu l'HACCP, établie en date du 2 février 1999

Vu le règlement intérieur en date du 3 mars 2016

Considérant que l'organisation du service doit être actualisée,

ARRETE

Article 1 : l'article 3 est modifié comme suit

FREQUENTATION

La fréquentation doit être régulière, fixe et conforme au dossier d'inscription rempli par les familles. La famille pourra modifier le planning des inscriptions pour des raisons médicales uniquement sur présentation d'un justificatif.

Le régisseur doit pointer les enfants présents à chaque service.

Le nombre des enfants présents devra être conforme à la capacité d'accueil du restaurant scolaire.

Article 2 :

EXECUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie, à l'École et transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Il est également consultable sur le site internet de la commune d'Entrevaux.

Le Maire, la secrétaire de Mairie, le responsable de l'ACM, le personnel de service, le régisseur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui leur sera notifié.

Fait à Entrevaux, le 26 septembre 2019

Le Maire,

Lucas GUIBERT

